

Séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 4 mars 2020

Sous la Présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,
Mmes MOESSNER Laurence et GALLIATH Marie-Natacha, Adjointes au Maire.
Mesdames et Messieurs les Conseillers : IRIG Martine, CAZIER Benoît, SCHWARTZ Jean,
WALCH José, RIFF Eric et Michel MARCK.
Absente : Mme VIOLINI Claudine

I APPROBATION DU PV DU 27 NOVEMBRE 2019

Le PV du 27 novembre 2019 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

III VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune se solde pour les deux sections aux montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	517 981,76 €
Recettes	619 958,93 €
Résultat de clôture	101 977,17 €

Section d'investissement

Dépenses	513 136,17 €
Recettes	519 823,36 €
Résultat de clôture	6687,19 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019.

IV VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 de la Commune de RIMBACH établi par le Comptable de la Trésorerie de SOULTZ – FLORIVAL retrace les écritures au centime des opérations comptables de l'exercice 2019.

<u>NATURE</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses nettes	513 136,17 €	517 981,76 €
Recettes nettes	374 637,97 €	552 372,61 €
Résultats de l'exercice	- 138 498,20 €	+ 34 390,85 €
Résultat reporté (2018)	+ 145 185,39 €	+ 67 586,32 €

Résultat de clôture

(1) + 6687,19 €

(2) + 101 977,17 €

TOTAL (3) = (1) + (2) + 108 664,36 €

V AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	6687,19 €
FONCTIONNEMENT	101 977,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	50 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	51 977,17 €

Adopté à l'unanimité.

VI BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

Le Budget Primitif 2020 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	273 987,17 €
- Section d'investissement	358 736,83 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié aux travaux forestiers (23 000 €), la participation de la commune au SIVOS scolaire (25 000 €), le personnel (82 700 €), la maintenance (14 000 €) et la voirie (13 000 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (51 977,17 €), les taxes foncières et d'habitation (30 000 €), les dotations de l'Etat (101 500 €)

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (11 432,92 €), des frais d'étude (20 000 €), le solde des travaux de voirie complémentaires au chantier de l'assainissement et de l'eau potable (154 253,91 €) et l'installation de la téléphonie mobile (160 000 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (6687,19 €), les subventions auprès d'organismes divers (160 000 €), et le FCTVA (4500 €).

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2020.

VII TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2020

Le Maire propose d'appliquer une augmentation d'un point sur les taux d'imposition des taxes locales (FB et FNB) pour l'exercice 2020. La commune ne peut plus voter un taux pour la taxe d'habitation qui reste sur la valeur 2019.

- Taxe d'habitation	6,83% (2019)	non voté (2020)
- Taxe foncière bâtie	9,70% (2019)	10,70 % (2020)
- Taxe foncière non bâtie	53,44% (2019)	54,44% (2020)

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'augmentation d'un point des taux d'imposition des taxes locales (FB et FNB) pour l'exercice 2020.

VIII TARIFS EXERCICE 2020

TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN – CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil décide à l'unanimité le maintien des tarifs existants pour les concessions de cimetière au cimetière communal de RIMBACH.

Tombe simple	Durée 15 ans	Tarif 100 €
Tombe simple	Durée 30 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 15 ans	Tarif 200 €
Tombe double	Durée 30 ans	Tarif 400 €

COLOMBARIUM Durée 15 ans Tarif 200 € pour une urne
(12 familles - soit 24 urnes standards – 1 urne correspond à 2 personnes).

TARIF BOIS

Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants pour la vente du bois, à savoir :

- La corde	néant
- Le stère	50 € (hêtre) et 37 € (chêne)
- Coupe debout	15 € le stère
- Carte de ramassage	12 € pour les habitants de RIMBACH
- Bois industriel (BIL)	45 €
- Fond de coupes	7 €

TARIF DES LOYERS

Le Conseil Municipal décide le maintien des loyers pratiqués sur les appartements communaux en location tout en sachant qu'une indexation des loyers sur l'indice de référence des loyers s'applique depuis l'exercice 2009 (indice du 3^{ème} trimestre pour 2019, augmentation de +1,20 %).

Logement du 1 ^{er} étage de la Mairie	256,85 €
Logement du r.d.c. au Presbytère	220,32 €

IX SUBVENTION EXERCICE 2020

En 2019, l'Assemblée délibérante avait retenu une subvention de 500 € au profit de l'association 4 pour 1, vu les restrictions budgétaires. L'association 4 pour 1 avait laissé entendre lors d'une réunion en mairie que cette baisse de la subvention pouvait avoir un effet « domino » sur les subventions des autres communes et risquait à terme de fragiliser l'activité de 4 pour 1. Les enfants de Rimbach ne seraient peut-être plus prioritaires.

Pour l'année 2020, vu les résultats de la commune, M. le Maire propose de remonter la subvention au profit de l'association 4 pour 1. Aucune autre subvention n'est prévue pour les autres associations locales.

Un conseiller a l'impression que la commune se retrouve dans une situation de « chantage ». Certes, il faut soutenir le monde associatif, mais ce dernier doit aussi comprendre les difficultés et les choix parfois difficiles que doivent faire les communes.

Après délibérations, le conseil municipal valide par 7 voix la somme de 750 € et par 2 voix la somme de 1000 €. La somme de 750 € est retenue pour l'association 4 pour 1.

X RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE M. QUIN (REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE)

Le conseil municipal est informé du départ en congé maternité de la secrétaire de mairie, Mme Lucile DURAND à compter du 15 juin 2020.

Afin de pouvoir la remplacer, M. le Maire propose de recruter temporairement en tant qu'agent contractuel M. Jacky QUIN (fonctionnaire territorial en retraite) à raison de 24h/semaine du 1^{er} juin 2020 au 31 octobre 2020.

Les formalités administratives (arrêté de recrutement, grille indiciaire, détermination du grade et de l'échelon) seront vues avec le centre de gestion du Haut-Rhin.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement de M. QUIN.

XI DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PRESBYTERE EN VUE DE SA MISE EN VENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu l'avis favorable de l'archevêché de Strasbourg concernant la procédure de désaffectation en date du 19/12/2019,

CONSIDERANT que le bien communal sis 40 rue principale était à l'usage de presbytère,

CONSIDERANT que le bien sis 40 rue principale n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne sert plus de presbytère,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 40 rue principale
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 40 rue principale du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

XII FIXATION DES MONTANTS POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESEAU « TELECOMMUNICATION »

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,**

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer les montants plafonds 2020 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :**
 - **41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain**
 - **55,54 € par kilomètre et par artère en aérien**
 - **27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)**

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **de revaloriser chaque année ces montants en fonction des montants plafonds (la revalorisation au 1^{er} janvier se base sur « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public »)**
- **d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Adopté.

XIII DIVERS

Permanence pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020

M. le Maire demande aux conseillers municipaux leur disponibilité afin d'établir un planning des permanences du bureau de vote lors des élections municipales (permanence par plage de 2h). Un planning précis sera envoyé aux conseillers.

Marché de Pâques le 4/04/2020

Les conseillers sont informés qu'un marché de Pâques organisé par le conseil de fabrique au profit de l'église de Rimbach aura lieu le samedi 4 avril à la salle des fêtes de 14h à 17h30.

Téléphonie mobile

Le site du réservoir d'eau a reçu la validation de l'opérateur Free. Monsieur le Maire attend un retour de l'opérateur sur la couverture du village depuis ce site (présentation d'une cartographie). Une étude de sol devra être programmée pour déterminer si le site peut effectivement accueillir une antenne. Monsieur le Maire va également prendre attache auprès des services de l'ARS pour voir s'il y a des restrictions quant à l'implantation d'une antenne à proximité du réservoir.

Eclairage public

L'abaissement programmé des luminaires LED ne peut pas être effectué en régie, la société VIALIS doit intervenir pour ouvrir les têtes lumineuses et faire le paramétrage (temps d'intervention : mars-avril).

Réfection de la voirie route de la Glashütte

Vu la détérioration de la chaussée sur la route de la Glashütte des seaux de macadam à froid vont être commandés et le rebouchage sera effectué en régie interne.

Stationnement dans la rue principale

Des conseillers font remonter un stationnement anarchique dans la rue principale. Monsieur le Maire attend l'opération de marquage (validée lors du dernier conseil) pour pouvoir demander à la gendarmerie la verbalisation des usagers. L'entreprise devrait intervenir dès que les conditions météo seront favorables.